



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2024/131 Genève, le 29 novembre 2024

CONCERNE:

<u>Vingtième session de la Conférence des Parties</u> Projet sur les délégués parrainés

- 1. Il est prévu que les Parties à la CITES se réunissent à Samarkand, en Ouzbékistan, pour la 20e session de la Conférence des Parties (CoP20), du 24 novembre au 5 décembre 2025.
- 2. Dans la <u>résolution Conf. 17.3 (Rev.CoP19)</u>, Projet sur les délégués parrainés, la Conférence des Parties a établi le Projet sur les délégués parrainés dans le but de couvrir, pour un nombre maximum de deux délégués par pays en développement éligibles, les frais de voyage vers et depuis le lieu de la session de la Conférence des Parties, les frais d'hébergement, ainsi qu'une indemnité journalière de séjour pour la durée de la session.

Appel à soutenir le Projet sur les délégués parrainés pour la CoP20

- 3. Par la présente notification, le Secrétariat invite tous les gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes privés susceptibles d'apporter un soutien financier à faire part de leur intention de contribuer à cet important projet dans les meilleurs délais. L'objectif de collecte de fonds pour ce projet est de 1 million d'USD afin de permettre au Secrétariat de fournir aux Parties éligibles un niveau de soutien identique à celui offert lors des sessions précédentes.
- 4. Les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes privés souhaitant faire part de leur intention de contribuer au soutien financier au Projet sur les délégués parrainés pour la CoP20 sont invités à contacter le Secrétariat à l'adresse suivante : info@cites.org, en indiquant « Projet sur les délégués parrainés pour la CoP20 de la CITES » dans l'objet du message.
- 5. Le nombre définitif de pays soutenus dépendra du montant des fonds collectés. Le Secrétariat tiendra les Parties informées du montant des fonds collectés sur le site Web de la CITES à l'adresse https://cites.org/fra/disc/sponsored delegates project.

Demandes de soutien au titre du Projet sur les délégués parrainés pour la CoP20

6. Les Parties ayant besoin d'une aide financière pour leurs frais de voyage et de séjour afin de participer à la CoP20 doivent contacter le Secrétariat pour indiquer leur besoin d'aide en utilisant ce lien vers le formulaire en ligne. Si vous avez des difficultés à accéder au formulaire en ligne, ou si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact par courrier électronique (mea-

Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

<u>cites-sdp@cites.org</u>). Les demandes de soutien au titre du Projet sur les délégués parrainés doivent être reçues avant le 27 juin 2025.

- 7. Il est rappelé aux Parties les points suivants concernant les demandes de soutien financier pour la participation à la CoP20 :
 - a) Seules les demandes de soutien financier soumises par les organes de gestion qui ont été désignés comme autorisés à communiquer avec le Secrétariat (conformément à l'Article IX, paragraphe 2 ou 3, de la Convention) avant la date limite seront prises en compte.
 - b) La sélection des délégués parrainés pour la CoP20 sera basée sur les quatre catégories de l'indice de développement humain du PNUD présenté dans le <u>Rapport sur le</u> <u>développement humain 2023-2024</u>, en prenant également en considération d'autres facteurs tels que les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les Parties faisant l'objet d'un processus de respect de la Convention, les Parties dont moins de 6 délégués ont participé à la précédente session de la CoP, entre autres facteurs.
 - c) Avant qu'un candidat puisse être confirmé en tant que délégué parrainé, le Secrétariat doit recevoir une lettre de nomination officielle de la Partie confirmant que la personne désignée fait partie de la délégation à la CoP20. Les États membres de l'ONU cherchant à atteindre l'Objectif 5 des Objectifs de développement durable concernant l'égalité et la diversité des genres, la nomination de représentantes est vivement encouragée.
- 8. Les représentants régionaux du Comité permanent sont encouragés à prendre contact avec les Parties qui n'ont qu'un accès limité à Internet afin de s'assurer qu'elles sont correctement informées de la présente notification et qu'elles ont la possibilité d'y répondre en temps voulu. Le Secrétariat informera également les missions diplomatiques permanentes basées à Genève dans le même but.

Autres sources de financement pour soutenir la participation des Parties à la CoP20

9. Il est également rappelé aux Parties la <u>résolution Conf. 17.3 (Rev.CoP19)</u> priant instamment les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes privés qui décident de financer directement la participation à la CoP20 de représentants d'autres Parties, ainsi que les Parties dont les délégués ont bénéficié d'un tel financement, d'informer le Secrétariat de ce financement, afin qu'il puisse publier cette information avant la session.

Assurance voyage

10. Le Secrétariat rappelle à tous les participants à la CoP20, y compris les participants parrainés, que ni le Secrétariat ni le pays d'accueil ne fourniront aux participants une assurance voyage et santé individuelle. Les participants doivent souscrire, à leurs frais, une assurance voyage et santé individuelle complète avant de partir (la couverture de l'assurance doit inclure les jours de voyage). Le Secrétariat ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dépenses et frais médicaux éventuels des participants.